



2016-06-082-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

OBJET : PROPRIETE ROSOLIN-LOPEZ-DICHARRY – EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

L'an deux mille seize, le trente juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Sortie de M. LESPADE aux points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n° 2016-06-078-DR/FIN

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme BAULON	procuration à	Mme NOGARO
Mme BIRLES	procuration à	M. COUTIER
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS

M. AJA, Mme FAURE

ABSENTS

M. ROBLES, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

23 (points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n°2016-06-078-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 29

28 (points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n°2016-06-078-DR/FIN)



**2016-06-082-DGS - PROPRIETE ROSOLIN LOPEZ DICHARRY : EXERCICE DU
DROIT DE PREFERENCE**

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé le 26 avril 2016 par l'office notarial DUPOUY de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section AI n°189 d'une superficie de 13 525 m² au prix de 50 000€. Cette parcelle, classée en zone Np au PLU, est contiguë à une propriété communale.

Conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du code forestier, La Commune, propriétaire d'une parcelle limitrophe, peut exercer un droit de préférence sur cette vente.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de protéger au maximum les espaces naturels et boisés de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence afin de d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°189 d'une superficie de 13 525 m² au prix de 50 000€, et de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29,

Vu les articles L 331-19 et suivants du code forestier,

Considérant la volonté communale de protéger les les espaces naturels et boisés de la Commune.

DELIBERE

DECIDE d'exercer son droit de préférence pour acquérir la parcelle cadastrée section AI n°189 d'une superficie de 13 525 m².

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 50 000€

DESIGNE Maître DUPOUY, notaire à SAINT MARTIN DE SEIGNANX(40), 2080 avenue du quartier neuf, pour dresser l'acte d'acquisition avec les Consorts ROSOLIN LOPEZ DICHARRY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Ville.



DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget.

Vote: 29

Pour: 27

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire

